Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA à domicile)

La perte d'autonomie occasionne des besoins en aide que l'entourage des personnes âgées ne peut pas toujours assurer. L'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil départemental, permet de financer une partie des dépenses à engager pour la prise en charge adaptée des personnes âgées dépendantes (Gir 1 à 4).

Il peut s'agir d'aides humaines et/ou d'aides techniques. Le montant de l'allocation dépend du niveau de dépendance, des aides nécessaires à mettre en œuvre et des ressources de la personne. L'allocation personnalisée d'autonomie concerne les personnes vivant à leur domicile, en famille d'accueil et celles vivant en résidence autonomie.

Vous êtes à domicile, en famille d'accueil ou en résidence autonomie et vous avez besoin d'assistance dans les actes de la vie quotidienne ?

Dans ces conditions, le Conseil départemental peut vous venir en aide au travers de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile. Celle-ci vous permet de financer une partie des aides humaines ou techniques nécessitées par votre état de dépendance et qui ne peuvent vous être apportées par votre entourage.

Dans ce cas, l'APA est une aide en nature versée par le Département dont le montant dépend de vos revenus et de votre degré de dépendance. Celui-ci est mesuré grâce à la grille AGGIR. L'APA s'adresse aux personnes dont le degré d'autonomie (GIR) est compris entre 1 (très dépendant) et 4 (moyennement dépendant).

L'APA est calculée sur la base d'un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale du Département.

Effectuer une Demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgasp/social-dde-apa/)